

**REUNION**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vendredi 20 juin 2014 à 17h00**

=====

Président : Michel PORRIN

Présents : Mmes et Mrs JACQUET P., LE SANT K., PASSAQUET C., GUILLEMOT C., DOSNE P., DEROGNAT N, DONIN P.,

Excusé : JOLY A. a donné pouvoir écrit de voter en son nom à JACQUET P.

Absents: LEDUC M., CHAPUY B.

Secrétaire de séance : Mr JACQUET P.

Date de convocation : vendredi 13 juin 2014

---

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le vendredi 20 juin 2014 approuve par signature le compte-rendu de la dernière séance et délibère sur le point suivant :

**Elections sénatoriales:**

Monsieur le Maire rappelle : le décret n°2014-532 en date du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, l'élection pour le renouvellement des sénateurs du département de l'AIN intervenant le dimanche 28 septembre 2014, la circulaire NOR/INT/1411886C et son annexe 1 ainsi que l'arrêté préfectoral du 11 juin 2014 indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner et à élire dans le cadre des élections sénatoriales.

Il explique au conseil municipal qu'il y a lieu de désigner les délégués des conseils municipaux et leurs suppléants qui participeront à cette élection.

Le conseil municipal de Ramasse (commune de moins de 9000 habitants) comprenant 11 membres, doit élire 1 délégué titulaire puis 3 suppléants parmi les conseillers municipaux de la commune.

Le vote a lieu au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Le quorum étant atteint, après appel de candidatures, s'est présenté : Mr PORRIN Michel

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 9

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Mr PORRIN Michel (8 voix) et Mr GUILLEMOT Claude (1 voix)

A été élu délégué titulaire au 1<sup>er</sup> tour Mr PORRIN Michel.

Monsieur le Maire rappelle que l'ordre des suppléants est déterminé successivement par l'ancienneté de leur élection (élection au 1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> tour), pour les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de voix obtenues, en cas d'égalité de voix, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Après appel de candidatures, se sont présentés: Mrs GUILLEMOT Claude, DOSNE Philippe, JACQUET Philippe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 9

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Sont élus suppléants au 1<sup>er</sup> tour : Mr GUILLEMOT Claude (9 voix), DOSNE Philippe (9 voix), JACQUET Philippe (9 voix).